



REGLEMENT INTERIEUR - SAISON 2020

Vélo Club de Pont-Audemer

Le règlement intérieur définit le cadre de fonctionnement de l'association. Il impose certaines règles et contraintes, visant essentiellement à pérenniser l'activité du club et à rendre la vie associative au sein du VCPA la meilleure possible.

1. Adhésion

- 1.1 L'adhésion au club est effective dès la prise d'une licence (coureur ou dirigeant).
- 1.2 Pour cela, l'adhérent doit s'acquitter des formalités suivantes :
 - Suivre la procédure de prise de licence en vigueur (FFC, FFH, FFSA) ;
 - Fournir un certificat médical (au format FFC, FFH ou FFSA), récent de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition avec le tampon du médecin ;
 - Approuver le présent règlement par une signature en fin de formulaire ;
 - Signer l'autorisation parentale de publication d'image pour les mineurs ;
 - S'acquitter du montant de la licence. Voir la table de tarif des licences 2020 à l'article 8.

2. Equipement vestimentaire

- 2.1 Les nouveaux adhérents compétiteurs sont dotés gratuitement d'un cuissard et d'un maillot, renouvelé en cas d'usure.
- 2.2 A réception de l'équipement vestimentaire :
 - Le compétiteur s'engage à effectuer au moins 3 compétitions dans les six mois suivants.
 - Le licencié Ecole de Vélo s'engage à participer à au moins 70% des entraînements et à s'engager sur plusieurs compétitions sur l'année
- 2.3 L'adhérent doit remettre un chèque de caution de 75 € qui sera débité dans les six mois si l'engagement pris n'est pas respecté.
- 2.4 Il est rappelé que conformément à la réglementation fédérale, le port de la tenue est obligatoire lors des compétitions et des remises de prix.
- 2.5 Les adhérents peuvent commander des équipements supplémentaires selon la grille tarifaire disponible sur le site internet du club (tarifs préférentiels réservés aux licenciés, montant à régler à la commande).

	Tarifs TTC
Maillot Manches Courtes	35 €
Maillot Manches Courtes PYTHON	49 €
Maillot Manches Longues	47 €
Corsaire	42 €
Cuissard Court	39 €
Cuissard Court Femme	39 €
Veste thermique Hiver	80 €
Gillet sans manches	36 €
Combinaison de contre-la-montre manches courtes	63 €
Combinaison de contre-la-montre manches longues	68 €
Collant hiver	45 €

Bon de commande et demande
d'information à adresser à
maillots@vcpontaudemer.com

- 2.6 En cas de démission, le licencié démissionnaire doit remettre au club les équipements financés par le club.

Association Sportive Loi 1901 déclarée à la préfecture d'Evreux le 11/03/1938 - RNA W272001464 - SIRET 41770191900017

Association Sportive affiliée à la Fédération Française de Cyclisme et à la Fédération Française Handisport

Association Sportive reconnue d'utilité Publique, agréée par le ministère de la Jeunesse et des Sports n°6641 - 16/01/1950

Vélo Club de Pont-Audemer – Rue Pierre de Coubertin - 27500 Pont-Audemer

contact@vcpontaudemer.com

www.vcpontaudemer.com

3. Entraînement

- 3.1 Chaque licencié est libre quant à la manière de s'entraîner.
- 3.2 Le club propose des entraînements Club en groupe avec un véhicule d'assistance, classiquement le mercredi ou samedi après-midi au départ de Pont-Audemer. Les formalités exactes sont adaptées en fonction des niveaux et taux de participation, et sont communiquées sur le site internet du club, rubrique Agenda.
- 3.3 Pour participer aux entraînements Club, les adhérents doivent être à jour de leur licence (voir § 1. Adhésion).
- 3.4 Il est rappelé que les entraînements réalisés en dehors des entraînements Club sont réalisés sous l'entière responsabilité des participants, et ne peuvent engager la responsabilité du club.

4. Engagement sur les courses

- 4.1 Les engagements FFC sont réalisés et pris en charge par le club, dès lors qu'ils sont demandés au plus tard le mardi soir précédant la course (pour une course le dimanche).
- 4.2 Si la demande d'engagement est déclarée tardivement (après le mardi soir), le coureur doit s'engager par ses propres moyens et à ses frais.
- 4.3 Si le coureur ne prend pas le départ de la course sans motif valable, il est redevable du montant de l'engagement.
- 4.4 Pour les courses de masse (cyclosporives, Duo normand ...), le club ne gère pas les engagements. Le coureur s'inscrit par ses propres moyens et peut demander un remboursement de 10 euros maxi sur présentation d'un justificatif d'inscription ou de participation.

5. Déplacement sur les courses

- 5.1 Les frais de déplacement sur les courses sont en général à la charge des coureurs.
- 5.2 Dans la mesure du possible, le club assure le déplacement sur les courses pour un groupe de coureurs (pas pour un coureur individuel).

6. Ethique et bénévolat

- 6.1 En adhérent à l'association, l'adhérent s'engage à respecter l'éthique sportive, son club, ses couleurs, ses adhérents.
- 6.2 L'adhérent s'engage à faire preuve d'un comportement sportif lors de l'activité (respect des autres, respect des règles sportives, etc ...).
- 6.3 Dans la mesure de ses possibilités, l'adhérent s'engage à apporter son aide bénévole lors des organisations du club.
- 6.4 Les adhérents bénévoles impliqués de façon régulière dans la vie du club peuvent se voir proposer des formations ou des réductions sur le tarif de la licence.
- 6.5 L'adhérent s'engage à respecter le local du club et ses équipements. Le local du club est un lieu de partage qu'il convient de préserver : tout adhérent ayant un comportement inapproprié (dégradation, vol, etc ...) sera sanctionné, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.



7. Primes et amendes

- 7.1 Les primes FFC ou Handisport sont reversées aux coureurs en fin d'année. Dans la mesure où les finances du club le permettent, les primes seront abondées de +50% par le club.
- 7.2 Les amendes FFC ou Handisport dont le coureur serait responsable lui seront refacturées. En cas d'infraction grave aux règles fédérales, le club se laisse la possibilité d'abonder l'amende de +50%.

8. Droit à l'image des licenciés

- 8.1 Au cours de la saison sportive, des photographies des adhérents pourront être prises et diffusées dans le cadre d'une publication d'ordre associatif et/ou sportif à l'exclusion de toute publication à caractère commercial. L'image ne pourra être diffusée que sur les seuls supports suivants : site internet de l'association, journal local, réseaux sociaux animés par l'association...
- 8.2 Pour les adhérents majeurs, la signature de ce règlement intérieur vaut acceptation. Pour les mineurs (ou personnes majeures sous tutelle), une autorisation parentale (ou de la tutelle) expresse et spéciale sera remise pour signature lors de la prise de licence.

9. Radiation

- 9.1 Comme prévu dans les statuts de l'association, le conseil d'administration est en droit de décider de la radiation d'un membre, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (faute qui entacherait l'image de l'association, acte de dopage, ou tout non-respect grave du présent règlement).

10. Grille de prix des licences pour la saison 2020

Fédération	Catégorie de licence	Tarif VCPA	Observation
FFC	Ecole de Vélo	70 €	Licence FFC+ frais d'adhésion club
FFC	Cadets (15-16 ans)	54.30 €	
FFC	Junior (17-18 ans)	90.30 €	
FFC	Pass'Cyclisme (+19 ans)	72.30 €	
FFC	Pass'Loisir	49.30 €	Sans compétition
Handisport	Loisir	44 €	
Handisport	Compétition -20 ans	44 €	Eligible à l'aide <i>Handi'Pass'Sport</i> sur présentation d'un justificatif d'invalidité
Handisport	Compétition +20 ans	81 €	
Sport Adapté	Loisir	44 €	
	Cadre	À partir de 29 €	Se renseigner auprès du bureau

Demandes d'information sur les licences à adresser à licences@vcpontaudemer.com

Je soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du VCPA saison 2020 et m'engage à le respecter.

A Pont-Audemer, le

Signature d'adhésion :



AUTORISATION PARENTALE D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR

Je soussigné(e).....

Déclare sur l'honneur (rayer la mention inutile)

- Avoir plein exercice de puissance paternelle ou maternelle
- Exercer la tutelle
- Être investi du droit de garde sur le mineur

Nom, prénom :

Date de naissance :

Demeurant :

Autorise l'association Vélo Club de Pont-Audemer à utiliser les images réalisées par les représentants de l'association et représentant mon enfant.

La présente autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé.

Sur les supports suivants : *site internet de l'association, journal local, réseaux sociaux animés par l'association...*

Pour le type de communication suivant : *d'ordre associatif et/ou sportif à l'exclusion de toute publication à caractère commercial.*

Pour le monde entier et pour la durée prévue par la législation

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Date et Signature :